

La voix de l'industrie du forage au Québec
Bulletin n° 006 – Vendredi 13 février 2015

Formation sur la supervision de l'installation des collerettes étanches autour des puits.

Comme vous le savez déjà, dans le cadre de la mise en application de l'article 19 (5°) du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP), qui entrera en vigueur le **2 mars 2015**, des professionnels auront la responsabilité de superviser le scellement de l'espace annulaire autour de certaines installations de prélèvement d'eau souterraine.

Plusieurs entrepreneurs membres de l'AEFQ ont exprimé le souhait de pouvoir assister à la formation qui sera donnée aux professionnels visés par le Règlement, sous l'égide du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC).

En conséquence, en collaboration avec le Ministère, le Cégep de Thetford Mines offre maintenant une **Formation sur la supervision de l'installation des collerettes étanches autour des puits**. Vous pourrez obtenir toute l'information requise dans le courriel qui suivra le présent bulletin aujourd'hui même.

►► **Pour les entrepreneurs parmi vous qui doivent de temps à autre fournir ou demander une lettre de conformité (lettre d'état de situation) émanant de la CCQ, sachez que la CCQ publiera bientôt un nouveau règlement qui prévoira de façon détaillée les renseignements qui devront apparaître dans une telle lettre. Nous vous tiendrons informés.**

Gilles Doyon, directeur exécutif

Téléphone : (514) 943-2222

Télécopieur : (438) 380-2297

Courriel : gilles.doyon@videotron.ca

© Tous droits réservés